

PV FM de la séance du Conseil communal
du lundi 30 septembre 2013 à 19 heures00
Salle des Houlottes, à 5354 Jallet,

Présents :

NOMS – PRENOMS	Présence
ANSAY Françoise	
PIERSON Noémie	
DEGLIM Marcel	
DEPAYE Alexandre	
DUBOIS Dany	
GILON Christophe	
HANSOTTE Pascal	
HELLIN Didier	Entre au point 4
HERBIET Cédric	
HONTOIR Céline	Excusée
HUBRECHTS René	Entre au point 3
KALLEN Rosette	
LAMBOTTE Marielle	
LIXON Freddy	
MOYERSOEN Benoît	

Directeur général	MIGEOTTE François	
--------------------------	--------------------------	--

Le Conseil,

Séance publique

1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Monsieur le Bourgmestre remercie les membres du comité de gestion de la salle pour l'accueil et le club des jeunes de Jallet.

Il signale qu'une réflexion est menée au niveau du collège pour la mise en place d'une commission de sécurité routière . L'objectif est d'avoir un référant par rue. L'aménagement des rues Saint-Martin, Filée et Orgalisse feront l'objet d'une réflexion au niveau de la future commission. Par ailleurs, contacts ont été pris et réactivés avec le commissaire Henin ainsi que la fonctionnaire SPW concernant les aménagements envisageables. Concernant la question de l'entretien, un tronçon de 400 m entre Matagne et Jallet sera inclu dans le marché d'entretien 2013.

Concernant les inondations, notamment au niveau de Baya et de l'Orgalisse, un inventaire a été réalisé par le GISER et divers mesures à mettre en place ont été définies, non seulement au niveau de la Commune mais aussi des lotisseurs ou autres constructeurs ainsi que les propriétaires et exploitants des parcelles concernées.

Le dossier PPT d'infrastructures scolaires pour le site de Perwez a été retenu par le conseil supérieur de l'enseignement.

Les travaux de liaison de la conduite SWDE – CILE en vue d'améliorer la qualité de la distribution de l'eau sont prolongés.

Enfin, des travaux de remplacement des amplificateurs sont en cours au niveau de VOO.

2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE – – APPROBATION

Vu le CDLD, et en particulier l'article I1122-16 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2013.

3. PRESENTATION DE L'ASBL MAISON DES JEUNES DE JALLET

Les représentants de l'ASBL Maison des Jeunes de Jallet présentent leurs activités au conseil communal, en précisant qu'ils comptent 8 administrateurs mais que des personnes supplémentaires se joignent à eux pour l'organisation de leurs manifestations. La question des moyens budgétaires disponibles pour faire face aux différentes dépenses, notamment de rénovation du bâtiment, est entre autre soulevée.

4. INTERPELLATION CITOYENNE – LIMITATION DES CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Vu le CDLD et en particulier l'art L1122-14§2,

Vu la question adressée au Collège communal par Monsieur Fabrice Jamar en ces termes :

« Serait-il possible d'envisager la rédaction et le vote d'une motion à destination de l'ensemble des niveaux de pouvoirs et des institutions ayant en charge la Santé publique, les invitant à légiférer en faveur de la transposition, dans nos textes légaux, des recommandations de l'union européenne en matière d'exposition du grand public aux champs électromagnétiques ? »

Le conseil prend acte de la question et charge le collège de ré-interpeller l'AIEG à ce sujet, l'objectif étant notamment de tenir compte des nouvelles normes en la matière en cas de nouveaux lotissements. La question du remplacement des transformateurs dans le cadre du plan d'investissement de l'AIEG sera également posée.

5. SECURITE – Approbation des mises à jour du Plan Général d'Urgence et d'Intervention communal – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-20 ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la circulaire « NPU-1 » du 26 octobre 2006, les circulaires « NPU-2 », « NPU-3 », « NPU-4 » du 30 mars 2009 et la circulaire « NPU-5 » du 10 décembre 2009 relatives aux plans d'urgence et d'intervention ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique et de l'ordre public, la Commune doit se doter d'un Plan Général d'Urgence et d'Intervention conformément aux dispositions susmentionnées ;

Considérant les réunions de la Cellule sécurité où les autorités communales et l'ensemble des disciplines étaient représentées ;

Vu la décision du conseil communal du 4 juin 2012 d'approuver le PGUI, approuvé par les autorités de tutelle le 5 juillet 2012,

Considérant l'approbation en date du 13 septembre 2013 de la cellule de sécurité sur le présent projet de mise à jour et l'adoption des directives additionnelles Tihange ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1^{er}

D'approuver le Plan Général d'Urgence et d'Intervention de la Commune d'OHEY mis à jour.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération au Gouverneur de la Province de Namur, aux représentants de chaque Discipline de la Cellule de sécurité, et au fonctionnaire responsable de la planification d'urgence.

6. ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSION COMMUNALE – DESIGNATION DES SIX MEMBRES ET DU PRESIDENT- DECISION

Vu le CDLD et en particulier l'article 1122-30

Vu les articles 50 et suivants du ROI du Conseil communal tel qu'adopté par le Conseil communal en date du 2 septembre 2013 ;

Vu en particulier l'article 51 du ROI du Conseil communal qui précise que

« La commission dont il est question à l'article 50 est présidée par un membre du Conseil Communal ; celui-ci et les autres membres de ladite commission sont nommés par le Conseil Communal, étant entendu :

- a) que les mandats de membres de celle-ci sont répartis à la proportionnelle de la composition du conseil communal selon la clé D'Hondt
- b) que, en vue de la nomination, par le Conseil Communal, des membres permanents de la Commission, les groupes présentent, chacun, leurs candidats; le nombre de candidats présentés par chaque groupe est égal à celui des mandats auxquels il a droit;
- c) que les actes de présentation signés par la majorité des membres du Conseil Communal formant le groupe qui effectue la présentation, sont déposés entre les mains du Président du conseil, au plus tard trois jours avant la réunion à l'ordre du jour de laquelle figure la nomination des membres de la Commission.
- d) les membres non- permanents sont désignés par les groupes en fonction de l'ordre du jour de la commission.

Le Secrétariat de la Commission dont il est question à l'article 50 est assuré par le directeur général ou par le ou les fonctionnaires communaux désignés par lui. »

Vu le tableau de répartition des sièges selon la Clé D'hondt 2013 et suivant le nombre de votes obtenus par chaque groupe

	ECHO	idOhey	ECOLO
div par 1	1562	1209	326
div par 2	781	604	163
div par 3	520	405	108

Attendu que suivant la clé D'Hondt de répartition des six postes à pourvoir pour désigner les représentants de la Commission, trois postes reviennent au groupe ECHO et trois postes à idOhey ;

Vu les candidatures déposées entre les mains du président du conseil conformément à l'article 50 du ROI, à savoir celles de Mme Céline Hontoir, Didier Hellin et Alexandre Depaye pour le poste de membre permanent à pourvoir pour le groupe idOhey et celles de M. Christophe Gilon et Cédric Herbiet pour les deux postes de membre permanent à pourvoir pour le groupe ECHO ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne faire porter le vote que sur les représentants permanents de la Commission et suivant la clé de répartition de deux pour le groupe ECHO et un pour le groupe idOhey ;

Aussi, il est procédé par bulletin secret à la désignation des membres permanents de la commission communale.

14 conseillers prennent part au vote,

Pour le groupe idOhey ;

Monsieur Alexandre Depaye obtient deux voix,
Monsieur Didier Hellin obtient une voix
Madame Céline Hontoir obtient 4 voix
Il est compté 7 abstentions. En conséquence, Madame Céline Hontoir est désignée comme membre permanente de la Commission communale pour le groupe idOhey.
Pour le groupe ECHO,
Monsieur Cédric Herbiet obtient 13 voix,
Monsieur Christophe Gilon obtient 9 voix.
Il est compté une abstention. En conséquence, Messieurs Christophe Gilon et Cédric Herbiet sont désignés comme membre permanent de la Commission communale pour le groupe ECHO.
Le conseil procède ensuite au vote concernant la présidence de la Commission.
Vu les candidatures de Mme Céline Hontoir, Didier Hellin, Alexandre Depaye et Cédric Herbiet pour assurer la présidence de la Commission communale ;
Il est procédé par bulletin secret à la désignation du président de la commission communale.
14 conseillers prennent part au vote.
Monsieur Cédric Herbiet obtient 14 voix.
En conséquence, Monsieur Cédric Herbiet est désigné comme président de la Commission communale.

7. CPAS – DÉMISSION DE MADAME NOÉMIE PIERSON EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE AU CPAS – PRISE D'ACTE

Vu le CDLD et en particulier l'article 1122-30
Vu la délibération du 3 décembre 2012 par laquelle le Conseil Communal d'Ohey a procédé à la désignation des Membres du Conseil de l'Action Sociale conformément aux dispositions de l'article 12 de la Loi organique des Centres Publics d'Actions Sociales du 08 juillet 1976 ;
Vu le courrier du 24 décembre 2012 du Ministre Paul FURLAN concluant à la légalité de la délibération du conseil communal relative à la désignation des conseillers de l'action sociale ;
Vu le courrier daté du 2 septembre 2013 par lequel Madame Noémie PIERSON – domiciliée rue de l'Harmonie, 105 à 5350 Ohey a présenté sa démission de Conseillère du Centre Public d'Actions Sociales ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Loi organique des Centre Publics d'Actions Sociales citée du 08 juillet 1976 ;
Après en avoir délibéré ;
Le conseil communal
PREND ACTE
de la démission de Madame Noémie PIERSON en qualité de Membre du Conseil du Centre Public d'Action Sociale.
Conformément à l'article 15 § 3 alinéa 1^{er} de la Loi organique du CPAS, Madame Noémie PIERSON reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de se remplaçante.

.8 CPAS – PRÉSENTATION PAR LE GROUPE IDOHEY DE MADAME MONIQUE HERINCKX COMME CANDIDATE EN VUE DE POURVOIR AU REMPLACEMENT DE MADAME NOÉMIE PIERSON – CONSEILLÈRE DÉMISSIONNAIRE DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – ENTÉRINEMENT.

Vu le CDLD et en particulier l'article 1122-30 ;
Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD concernant l'exercice de la tutelle ;
Vu la délibération du 30 septembre 2013 par laquelle le Conseil Communal d'Ohey a pris acte de la démission de Madame Noémie PIERSON en qualité de Conseillère du Centre Public d'Action Sociale ;

Attendu que conformément à l'article 14 de la Loi organique, le groupe idOhey qui avait présenté la candidature de Madame Noémie PIERSON a présenté pour la remplacer la candidature de Madame Monique HERINCKX, née le 3/03/1979, domiciliée rue Saint-Mort, 171 à 5351 HAILLOT, de sexe féminin, n'ayant pas la qualité de Conseiller Communal ;

Attendu que cette candidature est signée par Monsieur Benoît MOYERSON – Conseiller Communal pour le groupe idOhey au Conseil Communal et contresignée par la candidate.

Attendu qu'après vérification de ses pouvoirs, Madame Monique HERINCKX ne se trouve pas dans un cas d'inéligibilité prévu par l'article 7, ni dans un cas d'incompatibilité tel que prévu aux articles 8 & 9 de la Loi organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des Centres Publics d'Actions Sociales ;

En conséquence, Monsieur le Président du Conseil Communal déclare Madame Monique HERINCKX, née le 3/03/1979, domiciliée rue Saint-Mort, 171 à 5351 HAILLOT, de sexe féminin, est élue Conseillère de l'Action Sociale.

Conformément à l'article 15 de la Loi organique, Madame Monique HERINCKX achèvera le mandat de Madame Noémie PIERSON.

Copie de la présente sera transmise à la tutelle générale du Gouvernement wallon (Madame S.

Marique, Directrice générale à la DGO5, à l'attention de Monsieur H. Lechat, direction de la législation organique des pouvoirs locaux, avenue Bovesse, 100 à 5100 Namur.

.9 MOBILITE – ADHÉSION À LA CHARTE CARPOOL– ASBL TAXISTOP –

DÉCISION

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-30 ;

Attendu qu'il y a lieu de favoriser de nouvelles formes de déplacement et de favoriser dans ce cadre le recours au système de co-voiturage ;

Vu la proposition de partenariat avec l'ASBL taxistop ;

Sur proposition du collègue :

Par 13 voix pour (Freddy Lixon, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois, Pascal Hansotte, Alexandre Depaye, Didier Hellin, Benoît Moyersoën, Noémie Pierson)

et une abstention (M. Marcel Deglim)

Le Conseil communal décide d'adhérer à la convention carpool avec l'ASBL Taxistop moyennant l'intégration au niveau de l'article 5 de la conclusion d'un avenant en cas de modification tarifaire.

Commune de : Ohey

Date : 30 septembre 2013

ACCORD D'ADHESION A CARPOOLPLAZA : PORTAIL POUR LES COMMUNES

Les contrats doivent être signés en 2 exemplaires et renvoyés à:

Taxistop Asbl

Avenue du Douaire, 6

1340 Ottignies

Accord d'adhésion à Carpoolplaza – Communes en Wallonie

ACCORD ENTRE LA COMMUNE DE ET TAXISTOP ASBL

Entre d'une part

L'Asbl Taxistop francophone, Avenue du Douaire, 6 à 1340 Ottignies (dans le cadre d'une mission

confiée par la Région Wallonne, Service Public de Wallonie DG02 Direction opérationnelle Mobilité et

Voies hydrauliques – Direction de la Planification de la Mobilité),

appelé ensuite "Taxistop",

représentée par David Van Kesteren, directeur général,

et d'autre part

Commune de Ohey.....

Rue et numéro : Place Roi Baudouin, 80

Code postal 5350 Ohey.....

Représentée par : Monsieur Christophe Gilon, Bourgmestre et Monsieur François Migeotte, directeur général.....
est convenu ce qui suit.

1. Les obligations de Taxistop

L'accord concerne l'accès à Carpoolplaza

1.1. Taxistop accorde à la commune l'accès on-line à Carpoolplaza. Moyennant un accès à Internet, la nouvelle version du logiciel d'appariement Smartpool_ permet aux citoyens de s'inscrire, de rechercher et d'imprimer eux-mêmes les coordonnées des partenaires potentiels on-line sans restriction.

1.2. Taxistop soutient la commune au niveau de la réalisation et du choix d'actions d'incitation appropriées destinées à stimuler le covoiturage parmi les citoyens. A cet effet, Taxistop est disponible pour répondre à toute question de la commune. En outre, un service d'assistance téléphonique auquel elle peut adresser toutes sortes de questions pratiques est mis sur pied (accessible tous les jours ouvrables entre 9h30 et 17h00).

2. Les obligations de la commune.

En échange de la mise à disposition du service proposé, la commune est chargée :

2.1. Deux fois par an, de faire la promotion du service de covoiturage Carpoolplaza (et en option d'un autre service de Taxistop repris ci-dessous) via son bulletin communal ou son site internet et d'en faire copie à Taxistop.

- La Centrale des Moins Mobiles
- Le Holidaysitting
- L'Echange de maisons
- Le service Schoolpool - le covoiturage vers l'école
- Le service de Bed&Breakfast / Location
- Eurostop - le covoiturage vers/de l'étranger

Accord d'adhésion à Carpoolplaza – Communes en Wallonie

3. Durée de validité de l'accord.

La validité de l'accord commence à la date de la signature de celui-ci (la date de contrat) et est en

vigueur pendant une période de 1 an. Il est prolongé par reconduction tacite, sauf s'il est révoqué comme décrit sous point 4.

4. Préavis.

L'accord peut être révoqué annuellement par les deux parties (à partir de la deuxième année) par mail à la partie adverse, au moins 2 mois avant la date anniversaire du contrat.

5. Coûts

Les frais d'abonnement sont calculés sur une base forfaitaire de 200€ HTVA par année.

Cependant,

suivant la politique actuelle de la Wallonie et grâce aux subsides qui sont accordés à l'ASBL Taxi-STOP, ceux-ci ne

seront pas facturés. En cas de changement, Taxistop s'engage à informer les communes minimum

trois mois à l'avance via le site internet www.carpoolplaza.be et par e-mail.

En cas de modification tarifaire, celui-ci fera l'objet d'un avenant.

6. Données de la commune.

Commune de : Ohey

Nom de la (des) personne(s) de contact dans la commune : Mme Marie-Laurence Jacquerie

Adresse e-mail : marie-laurence.jacquerie@ohey.be

Téléphone : .085/824.456

Zones postales de la commune à intégrer dans Carpoolplaza pour la recherche de partenaires :

5350, 5351, 5352, 5353, 5354

7. La confidentialité des données.

Taxistop s'engage à traiter toute information introduite dans son fichier comme confidentielle et à ne

pas la communiquer à un tiers sans un accord des personnes concernées. Ainsi, pour les données

individuelles introduites dans Carpoolplaza, chaque citoyen a donné son accord formel pour que ses

données soient transmises à un tiers, pour autant que cette transmission des données se limite au cadre habituel d'un service de covoiturage, à savoir la mise en adéquation de l'offre et de la demande.

Accord d'adhésion à Carpoolplaza – Communes en Wallonie

8. Contestations.

Les deux parties s'engagent à exécuter l'accord de bonne foi et à chercher un arrangement à l'amiable en cas de contestation. Tout différend surgissant entre les deux parties dans le cadre de cet

accord et qui ne peut être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal compétent à Bruxelles.

Fait à en 2 exemplaires dont chacune des parties déclare en avoir reçu 1.

Pour Taxistop, Pour la commune,
David Van Kesteren

.....
Date: Date:

L'accord doit être signé en 2 exemplaires et renvoyé à :

Marie Denet

Taxistop a.s.b.l

Avenue du Douaire, 6

1340 Ottignies

010/23.58.01

10. LOGEMENT – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ D'ATTRIBUTION DE L'ASBL GESTION LOGEMENTS ANDENNE- CINEY – PRISE D'ACTE

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier daté du 8 août 2013 de l'Asbl Gestion Logement Andenne Ciney ;

Vu qu'une modification statutaire de cette Association a eu lieu lors de son Assemblée Générale du mois d'août 2012 à savoir la participation du Bourgmestre ou de son représentant lors des Comités de Gestion traitant de l'attribution de logements situés dans leur commune et ce avec voix délibérative pour l'attribution de ces logements uniquement ;

Vu que ce Comité se déroule mensuellement et que notre représentant y sera invité lorsqu'un logement de notre commune devient libre d'occupation et doit être attribué ;

Vu qu'un avis du CPAS de la Commune est également demandé ;

Vu que ce Comité de Gestion statue sur un rapport établi par les services de l'ASIS complété de l'avis du CPAS

Attendu que la procédure prévoit que la Commune d'Ohey soit informée de la vacance d'un logement en début du processus, soit un mois avant la réunion du Comité de Gestion.

Attendu que pour rendre cette procédure efficace et fluide, l'Asbl Gestion Logements Andenne-Ciney souhaite que lui soit communiquée la décision de désignation du représentant de la Commune dans ce Comité ;

Sur proposition du Collège ;

Le Conseil

Prend acte

de la désignation de Madame Françoise Ansay comme représentante de la Commune d'Ohey au sein du Comité d'attribution de l'Asbl Gestion Logements Andenne-Ciney

11. POLICE – RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE EN VUE DE RÉGLEMENTER LA CIRCULATION SUR LA RN 983 OHEY-HAVELANGE – DÉCISION

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulation ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi Communale;

Considérant qu'une modification de la limitation de vitesse s'impose au niveau de la voirie concernée ;

Considérant que la modification apportée a pour but d'augmenter la sécurité routière ;

Considérant que la mesure proposée a fait l'objet de demandes tant des citoyens que de l'autorité ;

Attendu que des réunions ont eu lieu en date des 7 novembre et 09 décembre 2011 en présence des autorités compétentes ;

Attendu qu'une visite sur les lieux a été effectuée par les autorités compétentes en date du 09 décembre 2011 ;

Attendu que des analyses de trafic ont été réalisées;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures complémentaires visées ci-après afin de sécuriser les lieux et veiller à la conformité légale des aménagements qui seront réalisés ;

Qu'ainsi, une modification de la limitation de vitesse autorisée s'indique ;

Que des mesures de signalisation par panneaux sont également indispensables ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie Provinciale ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE

Article 1 :

La vitesse maximale sur la RN983 est modifié comme suit :

- La vitesse maximale sur la RN983 est limitée à 70km/h sur la portion sise entre le carrefour avec la Rue Abbé Matagne jusqu'au carrefour avec la Route de Résimont

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (70km/h) et C45 (70km/h)

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports

Article 3 : En application de l'article L1122-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une expédition du présent règlement sera transmise :

- À la Députation Permanente du Conseil Provincial de Namur, pour mention en être faite dans le Bulletin Provincial ;

Aux greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance de Namur, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

12. INFORMATIQUE – ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR PASSEPORTS BIOMÉTRIQUES – APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION – DÉCISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-051 relatif au marché "ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR PASSEPORTS BIOMETRIQUES" établi par le SERVICE INFORMATIQUE ET COMMUNICATION ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.700,00 € hors TVA ou 10.527,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant SPF INTERIEUR, Parc Atrium, rue des Colonies 11 à 1000 Bruxelles, et que le montant promis le 19 juillet 2013 s'élève à 7.444,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/74253 et sera financé par **fonds propres** ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-051 et le montant estimé du marché "ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR PASSEPORTS BIOMETRIQUES", établis par le SERVICE INFORMATIQUE ET COMMUNICATION. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.700,00 € hors TVA ou 10.527,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant SPF INTERIEUR, Parc Atrium, rue des Colonies 11 à 1000 Bruxelles.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/74253.

Article 5 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

13. INFORMATIQUE – ACHAT D'UN LOGICIEL PLAN D'ÉVACUATION – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – DÉCISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-046 relatif au marché " ACHAT LOGICIEL IOS MAPPER (PREVENTION)" établi par le SERVICE INFORMATIQUE ET COMMUNICATION ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/72157 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-046 et le montant estimé du marché " ACHAT LOGICIEL IOS MAPPER (PREVENTION)", établis par le SERVICE INFORMATIQUE ET COMMUNICATION. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/72157.

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

14 TRAVAUX – DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET - ENTRETIEN DES VOIRIES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – DÉCISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-050 relatif au marché "ENTRETIEN DE VOIRIES - Mission d'auteur de projet et de suivi et mission de coordination projet et réalisation" établi par le SERVICE "TRAVAUX SUBSIDIES" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* LOT 1 (Honoraires pour mission d'étude et de suivi de chantier), estimé à 7.000,00 € hors TVA ou 8.470,00 €, 21% TVA comprise

* LOT 2 (Honoraires pour mission de coordination projet et réalisation), estimé à 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 9.000,00 € hors TVA ou 10.890,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/73160:20130065 et sera financé par **emprunt**;
Après en avoir délibéré;

Par 9 voix POUR (Freddy Lixon, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois, Pascal Hansotte)

Et 5 abstentions (Alexandre Depaye, Didier Hellin, Benoît Moyersoën, Noémie Pierson, M. Marcel Deglim)
DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-050 et le montant estimé du marché "ENTRETIEN DE VOIRIES - Mission d'auteur de projet et de suivi et mission de coordination projet et réalisation", établis par le SERVICE "TRAVAUX SUBSIDIES". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.000,00 € hors TVA ou 10.890,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/73160:20130065.

15 a TRAVAUX – DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET - REPARATION DE DEUX PONTS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – DÉCISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-049 relatif au marché "REFECTION DE 2 PONTS SUR LE RUISSEAU DE 2EME CATEGORIE "LE LILOT" - MISSION COMPLETE D'ETUDE ET DE SUIVI, DE COORDINATION ET DE CONTROLE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX" établi par le SERVICE "TRAVAUX SUBSIDIES" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.500,00 € hors TVA ou 5.445,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/73260 (n° de projet 20130079) et sera financé par emprunt ;

Après en avoir délibéré;

Par 9 voix POUR (Freddy Lixon, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois, Pascal Hansotte)

Et 5 abstentions (Alexandre Depaye, Didier Hellin, Benoît Moyersoën, Noémie Pierson, M. Marcel Deglim)

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-049 et le montant estimé du marché "REFECTION DE 2 PONTS SUR LE RUISSEAU DE 2EME CATEGORIE "LE LILOT" - MISSION COMPLETE D'ETUDE ET DE SUIVI, DE COORDINATION ET DE CONTROLE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX", établis par le SERVICE "TRAVAUX SUBSIDIES". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.500,00 € hors TVA ou 5.445,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/73260 (n° de projet 20130079).

Points supplémentaires déposés par le conseiller Marcel Deglim

15B ACTIVITÉS & SERVICES AUX SÉNIORS – GROUPE DE TRAVAIL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2013 EN VUE DE CONNAÎTRE L'AVIS DES AÎNÉS SUR DES SOLUTIONS ADAPTÉES À LEUR DEMANDE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE LOGEMENT ET DE MOBILITÉ.

« Suite à cette réunion, je souhaiterais que le Collège fasse rapport au Conseil communal sur les pistes qui ont été développées ou trouvées lors de cette soirée. »

Le président du CPAS rappelle que ce type de réunion est ouvert à tous, que rapport a été fait aux conseillers de CPAS et qu'un plan d'action à 5 ans est en voie de finalisation, avec une série d'actions concrètes pour les aînés dont la prochaine sera l'organisation d'une conférence sur la maladie Alzheimer.

15 C ELABORATION DU RÉSEAU DE MOBILITÉ DOUCE. RÉUNION DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2013 EN VUE DE PRÉPARER LES JOURNÉES « RENDEZ VOUS SUR LES SENTIERS » ET D'ENVISAGER LA GESTION DU RÉSEAU ET LES ASPECTS ENTRETIEN DE CELUI-CI.

« Cette réunion a été convoquée le samedi 21 septembre vers 16 heures ! Il fallait donc être une nouvelle fois « pendu au clou » pour réagir positivement. Je souhaiterais que le Collège, et Madame Ansay, Echevine de la Mobilité, en particulier, nous fasse un compte rendu de cette réunion et nous expose les pistes qui ont été définies en vue de l'entretien régulier de ce réseau. »

L'échevine présente les actions menées sur base du travail d'analyse effectué dans le cadre de sentiers.be en précisant qu'une approche multi-acteurs/multi-actions est adoptée (rendez-vous sur les sentiers, Eté solidaire, Wallo'Net, alapoubelle.be, activation des agents constateurs des incivilités, parrain/marraine des sentiers et relais vers un portail, mobilisation de la population, ...).

15 D SEMAINE DE LA MOBILITÉ DU 16 AU 22 SEPTEMBRE 2013.

« Je souhaiterais que le Collège fasse rapport au Conseil communal sur les deux initiatives qui ont été développées au cours de cette semaine à savoir :

- * La soirée d'information du mercredi 18 septembre sur le covoiturage & l'autopartage ;
- * L'action « l'école au bout des pieds ».

Dans le cadre de cette action, j'ai déjà signalé à trois reprises – depuis fin mai exactement - lors des précédents conseils, qu'il serait opportun de « repeindre » le passage pour piétons situé à l'angle de la rue des Sorbiers – Maison 33 de Mr. & Me. Delvaux – Reynders - et de la rue du Baty – Maison 39 de Mr. & Me. Hardy – Leroy. Malgré les aménagements de sécurité réalisés sous la précédente législature, certains conducteurs continuent à se croire sur une route nationale ! Il y va de la sécurité des enfants et il aurait été opportun que ce travail ait pu être réalisé pour cette semaine de la mobilité ! »

Il est précisé que la Rue des Sorbiers est bien intégrée dans le courrier de demande d'intervention adressé au SPW. Par ailleurs, avec l'ASBL Emprunte, divers actions ont eu lieu dans le cadre de la semaine de la mobilité, en particulier à Evelette (liaisons piétonnes avec les Comognes et Libois, déjeuner-débat, ...). Concernant le chemin des Comognes et le passage à proximité immédiate d'une ferme, la possibilité de procéder à un échange de terrain avec la Fabrique d'Eglise est évoquée alors que le passage des vélos sur la liaison Libois-Evelette nécessite divers aménagements supplémentaires.

15 E RENTRÉE SCOLAIRE 2013 -2014.

« Je souhaiterais que Madame Lambotte, Echevine de l'Enseignement, nous remette un tableau avec le nombre d'inscrits en maternelles & primaires pour chaque implantation. Lors de la séance du lundi 2 septembre dernier, un éventuel recomptage était envisagé suite à une mauvaise rentrée primaire constatée à Haillot. Qu'en est-il à ce jour ? Les perspectives d'une perte de 18 périodes sont-elles toujours d'actualité ! »

L'échevine distribue en séance un tableau qui reprend les statistiques de la rentrée au 30/09/2013 avec une diminution de 21 élèves par rapport aux statistiques de janvier 2013 et la perte de 18 périodes. A ce sujet, vérification sera faite concernant la détermination des implantations touchées par cette perte de périodes.

Un groupe technique « enseignement » est en cours de constitution. Il sera notamment chargé d'analyser ces chiffres afin d'en déterminer les causes précises et de définir les solutions à mettre en place afin d'y remédier (projet pédagogique, communication, raisons des départs, ...).

Il est par ailleurs proposé de réfléchir à la meilleure valorisation des terrains à bâtir dont est propriétaire la Commune afin de continuer à accueillir des jeunes ménages avec enfant mais aussi d'envisager des complémentarités entre les différents sites des écoles, notamment en terme de mobilité

15 F SECURITE AU CARREFOUR DES RUES DU TILLEUL & DE L'HARMONIE.

« J'ai déjà signalé à de nombreuses reprises ce problème ! Je le rappelle une nouvelle fois- sans plus – mais avec l'espoir de voir une réalisation ! »

Il est rappelé que la demande d'intervention du SPW a été faite à ce sujet. Par ailleurs, le danger que représente le défoncement de la chaussée entre Tahier et Libois suite aux travaux de Fluxys est signalé. Il convient d'une part de le signaler et d'autre part de solliciter de la firme concernée que les réparations nécessaires soient effectuées.

Points supplémentaires déposés par le conseiller Didier Hellin

15 g Projets communaux pour le village de Jallet

« Le Conseil communal du 30 septembre 2013 se déroule de manière décentralisée. L'objectif premier est de rapprocher le conseil communal des habitants. Intention louable. Encore faut-il que l'ordre du jour du Conseil communal à cette occasion puisse approcher la réalité des habitants du village où se tient la réunion décentralisée. Et force est de constater que notre prochain ordre du jour ne comporte aucun point relatif au village de Jallet...Une occasion manquée. Je l'avais avec d'autres conseillers de la minorité déjà signaler à l'occasion de la réunion à Evelette.

De manière à quelque peu corriger le tir, je dépose donc plusieurs points en lien avec le village de Jallet dont un plus général. En dehors des points spécifiques que j'aborderai après, il m'apparaît en effet que des nécessités se font sentir en terme de mobilité, de sécurité et de soutien aux activités villageoises. Au travers du programme communal de développement rural, il serait intéressant de voir comment répondre à ces nécessités en mettant par exemple à l'ordre du jour d'une prochaine Commission locale de développement rural un point "projets pour Jallet" et d'élargir à cette occasion la réunion de la CLDR aux habitants de Jallet. »

Les diverses communications faites par le Bourgmestre en début de séance sont rappelées.

15 h Réfection de voiries vers, de et à Jallet

« Les voiries menant à Jallet, traversant Jallet et quittant Jallet nécessitent des réfections pour pallier à leur dégradation. Sous la législature précédente, un grand pas a été fait avec la réfection d'une importante portion de la Rue Saint-Martin. Mais il reste du travail! Ainsi, l'entrée de Jallet en venant de Matagne mériterait une réfection au regard de la dégradation constatée. De la même manière, la partie qui succède à la portion rénovée sous la précédente législature devrait également être rénovée de même que la petite route de liaison vers Goesnes, souvent appelée "route des flattes" par les villageois. Enfin, à l'issue de la mise en oeuvre du lotissement Rue de l'Ogalisse, il conviendrait également de refaire la portion de cette rue.

Je souhaite donc que le Collège, qui a fait de nombreuses déclarations sur la réfection des voiries, nous communique ses projets relativement à la réfection des voiries à Jallet et nous communique un planning estimatif de ces travaux. »

15i Sécurisation de la Rue Saint-Martin à Jallet

« La rue Saint-martin est une voirie fort fréquentée et sa configuration est telle que les automobilistes qui l'empruntent roulent fréquemment à des vitesses excessives pour une traversée de village. Les habitants s'en plaignent régulièrement. De manière à poursuivre la politique de sécurisation des voiries entamée sous la précédente législature, il serait important de concevoir, en concertation avec les habitants, des aménagements sécurité pour cette voirie et de les tester au moyen de plots provisoires comme cela se pratique déjà dans d'autres hameaux.

Je souhaite donc interroger le Collège à ce propos et proposer de profiter du Conseil communal du 30 septembre pour annoncer aux habitants la tenue d'une réunion villageoise de concertation à ce propos. »

15j Sécurisation de la Rue de l'Orgalisse à Jallet

« La sortie de Jallet, rue de l'Orgalisse, constitue également un point sensible sur le plan de la sécurité des riverains en raison de la vitesse souvent excessive des automobilistes. Il serait donc important de profiter des travaux de réfection qui devront être entamés pour sécuriser cette portion de voirie. A l'instar de la Rue Saint-Martin, concerter ces aménagements avec les riverains et utilisateurs de la voirie serait important. Je souhaite interroger le Collège sur ces propositions. »

Concernant ces points liés à la sécurisation des rues qui concernent Jallet, il est rappelé qu'un tronçon de 400m est prévu sur la liaison avec Matagne dans le cadre du marché d'entretien de voiries 2013, qu'un courrier a été adressé au SPW et qu'il est prévu la mise en place d'une commission de sécurité routière. Par ailleurs, divers aménagements (filet d'eau, avaloir, ...) sont prévus dans le cadre du marché stock.

15k. Réseau de mobilité douce et autour de Jallet

« La mobilité constitue un enjeu important, notamment pour le village de Jallet qui n'est pas bien desservi par les TEC. Parmi les solutions à envisager, le réseau de mobilité douce peut jouer un rôle par la création de liaisons sécurisées et aménagées vers le village de Perwez et en particulier l'école.

Par ailleurs, le réseau de mobilité douce peut également jouer un rôle touristique en particulier pour Jallet. De nombreux travaux et projets ont déjà été réalisés sous la précédente législature pour réouvrir des chemins et pour définir ce réseau avec l'asbl "Sentiers.be". des travaux doivent être réalisés pour rendre définitivement praticable le chemin reliant Jallet à Hodoumont, quelque peu dégradé par des usages pas toujours conformes.

Je souhaite que le Conseil communal puisse faire le point à ce sujet avec le Collège. »

L'analyse faite via Sentier.be et qui concerne notamment Jallet est rappelée tout comme les réunions de travail programmées dans les semaines à venir concernant notamment le parrainage de chemins. A ce sujet, Monsieur Marcel Deglim se porte candidat parrain pour le chemin de la Bouchaille.

15l. Renforcement du cadre de vie à Jallet

« Le cadre de vie figure parmi les principaux éléments du "bien vivre". Jallet jouit incontestablement d'un cadre de vie de qualité avec ses paysages ruraux, sa nature, son patrimoine. Mais certains points noirs existent et des actions positives permettraient de renforcer ce cadre de vie. L'entretien de la place, sa revalorisation comme espace public, l'entretien du petit patrimoine existant et sa valorisation, la réfection des chemins, la plantation d'arbres et arbustes permettraient, en concertation avec les habitants, de renforcer agréablement ce cadre de vie.

Je souhaite dès lors que ce point soit abordé en Conseil communal . Il sera également intéressant de l'aborder dans le cadre du programme communal de développement rural ».

Il est précisé qu'il conviendra de définir au sein de la CLDR une méthodologie de travail afin de déterminer comment activer cette fiche projet du PCDR en particulier concernant le choix du ou des villages qui feront l'objet d'aménagements. Entre temps, des interventions plus légères sont envisageables (plantation, ...).

15m. Gestion des risques d'inondation à Jallet

« Lors de fortes pluies, des problèmes localisés d'inondation se posent le long de la Rue Saint-Martin et posent d'importantes difficultés à certains riverains, notamment ceux situés en face d'un lotissement en cours de réalisation. Des aménagements ont d'ailleurs été imposés dans le cadre de ce lotissement pour pallier à ces risques. Je souhaite interroger le Collège à ce sujet pour faire le point sur la situation et pouvoir connaître ses propositions à ce sujet. »

Il est rappelé qu'une analyse a été faite à ce sujet et que des aménagements sont à prévoir, non seulement au niveau de la Commune mais aussi des lotisseurs, bâtisseurs propriétaires et exploitants des parcelles concernées.

15n. Cartographie du développement éolien. Situation de Jallet.

« En parcourant la cartographie du développement éolien adoptée par le Gouvernement wallon en juillet 2013 à l'initiative des Ministres Nollet et Henry, actuellement soumise à enquête publique jusque fin octobre, j'ai constaté avec étonnement qu'une zone favorable a été déterminée dans cette cartographie dans la campagne située entre Jallet et Hodoumont-Goesnes. Cela ne manque pas de m'interpeller car cette zone joue un rôle important dans la qualité paysagère qui caractérise tant le village de Goesnes que celui de Jallet. Elle joue également un rôle important dans la perception du site classé d'Hodoumont.

Il convient également de sensibiliser les habitants de Jallet au fait qu'une telle implantation éolienne est proposée à proximité du village de Jallet. Le Conseil communal du 30 septembre était une belle occasion de les sensibiliser et de favoriser un échange riche entre habitants et élus à ce propos, dans le cadre de l'enquête publique en cours que beaucoup ignorent.

Je souhaite également interroger le Collège à ce sujet, le sensibiliser à la nécessité d'une analyse très critique de cette cartographie qui me semble bien imparfaite et je propose en particulier de rendre un avis très négatif sur cette proposition d'implantation proche de Jallet. »

Constat est fait qu'il n'a pas été tenu compte des premières demandes faites de voir disparaître les zones ne pouvant y accueillir qu'une ou deux éoliennes. Il est par ailleurs précisé que l'enquête publique est toujours en cours et que le collège aura à remettre son avis dans ce cadre. Il sera procédé à une vérification concernant l'obligation d'inscrire par ailleurs un point à l'ordre du jour du d'un conseil communal et ce avant le 15 novembre 2013.

Question des conseillers :

Une communication est faite concernant la participation fructueuse de la Commune d'Ohey à l'opération « Commune Sportive 2013 », avec notamment la mobilisation de 672 personnes sur le seul territoire de la Commune.

Une question est posée concernant les activités de pressage de pommes, étant précisé qu'une collaboration est mise en place cette année avec la cidrerie de Flostoy pour le week-end des 19 et 20 octobre prochain.

Une question est posée quant au fait que la Commune ne figure pas dans un tableau reprenant les nouvelles places créées dans les écoles. Il est précisé qu'il doit sans doute s'agir de projets antérieurs. Il est par contre rappelé que le projet PPT à Perwez vient d'être sélectionné.

Une question est posée concernant la poursuite des collaborations avec l'ASBL Les jolies notes. Il est précisé que ce sera bien le cas et qu'un concert est toujours bien au programme.